Date de dépôt: 3 mai 2007

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Stauffer : Combien de chauffeurs de taxis sont-ils au bénéfice de l'aide sociale de l'Hospice général, ceci en violation du droit sur le travail au noir...?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 22 mars 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Il a été porté à notre connaissance que l'Institution Commune des Taxis refuse le quittancier électronique, afin que toutes les courses réalisées soient comptabilisées.

Evidemment, sans contrôle, il devient facile de fabriquer de l'argent « noir », et de l'autre côté aller pleurer misère à l'Hospice général!

Que le Conseil d'État ne vienne pas ici invoquer la LITAO pour ne pas répondre. En effet, le contrôle de l'Etat sur le travail au « noir » prime sur le reste, surtout lorsque les personnes incriminées sont au bénéfice d'aide de l'Hospice général.

En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'État, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRGC:

IUE 408-A 2/2

Question:

Combien de titulaires de licence de chauffeur de taxis (bonbonne jaune) sont au bénéfice de l'assistance publique de l'Hospice Général?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Les chauffeurs de taxis sont considérés dans leur majorité comme des travailleurs indépendants et, en tant que tels, n'ont pas droit à l'aide sociale.

Toutefois, dans des cas exceptionnels, une aide de trois mois au maximum peut être accordée aux indépendants dans l'impossibilité momentanée d'exercer leur métier (par exemple, lors d'une incapacité de travail).

Par ailleurs, l'Hospice général ne dispose pas, dans ses banques de données, d'informations consolidées sur la dernière profession exercée par les personnes à l'assistance.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier : Le président : Robert Hensler Charles Beer